

DECISION N° DS-2021-005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A à Monsieur BAUDOIN TAUVEL, DIRECTEUR DES
SERVICES DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE PARIS 8
(Annule et remplace la décision n° 2020-114)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ; notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à 719-112
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services des services, à Monsieur Baudoin TAUVEL, directeur des services de la recherche (Nom et fonction) reçoit, délégation de signature pour signer et valider électroniquement les actes suivants :

1.1 La délégation porte sur les documents relatifs au budget et à l'exécution du budget de la direction des services de la recherche, au service d'appui aux unités de recherche, au service de la valorisation de la recherche et au service de la coordination des écoles doctorales (budget initial et rectificatif, sur dotation et conventions) au sein des adresses budgétaires UP8/940/100 à UP8/940/400 :

- validation des engagements juridiques ;
- versement de subventions pour des manifestations scientifiques après validation par la présidence ;
- constatation et certification des services faits ;
- demandes de paiement ;
- actes de gestion courante relatifs aux devis et contrats de la commande publique à hauteur de 15 000 euros maximum, factures proforma, conventions de stages et actes relatifs aux stages, bourses et aides à la mobilité, certificats administratifs et attestations de remboursements de frais (dans la limite fixée par décision du CA de l'université).

1.2 En matière de recettes, la délégation porte sur les actes suivants :

- les bilans financiers ;
- la production des pièces justificatives pour toute demande de titres et factures ;
- la validation des titres de recettes ;

1.3 Les actes de gestion courante du service relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment :

- les ordres de mission des agents de la direction ;
- les ordres de mission des doctorants contractuels pour des déplacements dans le cadre de leur recherche ;

- les conventions de stage rémunérées par gratification sur les crédits de la direction ;
- les lettres d'acceptation préalables d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants, dans le cadre de leur formation ;
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- tous les actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail. les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu etc...)
- les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaine des personnels administratifs et techniques de la DPABF (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baudoin TAUVEL, la délégation de signature prévue à l'article 1.1 est accordée à Madame Kamila BOUCHEMAL, adjointe au directeur des services de la recherche et coordinatrice des unités de recherche, à Madame Virginie PETRUS-ANDONISSAMY pour les actes concernant le service d'appui aux unités de recherche, à Madame Sarra BENBABA pour les actes concernant le service de la valorisation de la recherche et à Madame Marlène MONTEIRO-DE-CASTRO pour les actes concernant le service de la coordination des écoles doctorales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baudoin TAUVEL, une délégation de signature concernant l'article 1.3 alinéas 1, 2, 3 et 4 relevant directement du directeur des services de la recherche est également accordée à Madame Kamila BOUCHEMAL.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 6

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 14 avril 2021 Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 7

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2021,

La présidente de l'université Paris 8,



Annick ALLAIGRE